

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne

Groupe de subdivisions Aube / Haute-Marne

24, boulevard du 14 juillet – BP 377

10025 TROYES CEDEX

■ : 03.25.82.66.20 FAX : 03.25.73.72.03

Q:\SAU\ICPE\DOSSIER\VACHETTE\Ste Savine\DAE 2002\Rapport CDH.doc

Affaire suivie par : Rémi HELINCKX

■ : 03.25.82.80.93

Mel : remi.helinckx.industrie.gouv.fr

Nos réf. : SAU2/E/RH/VM N° 06-879

Troyes, le 3 janvier 2007

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

REFER. : Demande de la Société VACHETTE, déposée à la Préfecture le 02/11/2004, en vue de régulariser la situation administrative d'un établissement de production de serrures sur le territoire de la commune de SAINTE SAVINE.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Société VACHETTE à SAINTE SAVINE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par pétition déposée à la Préfecture de l'Aube le 02 novembre 2004, M. le Directeur Général de la société VACHETTE, dont le siège social est situé 50, rue de la Paix – BP 524 - 10081 TROYES cedex, a sollicité l'autorisation d'exploiter un établissement de production de serrures sur le territoire de la commune de SAINTE SAVINE.

VACHETTE a transmis des éléments techniques complémentaires au dossier de demande d'autorisation d'exploiter à l'inspection des installations classées dans son courrier du 20 septembre 2006.

La société VACHETTE a déposé le 27 septembre 2006 en Préfecture de l'Aube un dossier complémentaire signifiant les modifications intervenues sur le site de SAINTE SAVINE depuis le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter.

Un courrier du 13 décembre 2006 a été remis par l'exploitant en Préfecture de l'Aube afin de préciser les conditions du remplacement de la machine AMA à perchloroéthylène.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale : VACHETTE SA
 Siège social et adresse établissement : 50, rue de la Paix – BP 524
 10081 TROYES cedex
 Adresse de l'établissement : 1, Impasse Léon Lecornu
 10300 SAINTE SAVINE
 Activité : Serrurerie du bâtiment
 Forme juridique : Société Anonyme au capital de 5 930 805 euros

II –CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Cet établissement est classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Serrurerie Puissance totale : 531 kW	A
2565-2 a)	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l.	Dégraissant phosphatant : 9 000 l Machine MAFAC de dégraissage lessiviel : 300 l 2 bains de dégraissage lessiviel : 360 l Volume total maximal : 9 660 l	A
2566	Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique.	Four de décapage des balancelles	A
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	Stockage de cartons et palettes Stock de cartons : 1 084 m ³ Bois : 132 m ³ Volume maximal : 1 216 m³	D
2561	Trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages.	Poste de recuit des boutons V60	D
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	Tribofinition : 20,77 kW Polissage : 56,1 kW Moteurs annexes polissage : 11,95 kW Puissance installée maximale : 88,82 kW	D

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Régime
2920-2 b)	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	2 compresseurs à air : 2 x 75 kW Compresseur groupe froid sur machines : 1,5 kW + 16 kW Sécheur d'air sur compresseurs : 4,9 kW Circuit de refroidissement des soudeuses : 24,4 kW Machine découpe laser : 22,8 kW Puissance absorbée totale maximale : 219,6 kW	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	29 chargeurs de batteries Puissance continue maximale : 156,1 kW	D
2940-2 b)	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction,...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j.	Collage des cartons pour les expéditions : 10 kg/ j maximum Application de vernis : 1 kg/ j maximum Quantité maximum : 11 kg/ j	D
2940-3 b)	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...). Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 20 kg/ j, mais inférieure ou égale à 200 kg/ j.	Application de peinture en poudre Capacité maximum : 75 kg/ j	D
2910 A-2	Installation de combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	59 aérothermes pour chauffage des ateliers : 2 277,7 kW 1 dispositif de chauffage du bain de dégraissage de la chaîne traitement de surface : 464 kW Puissance totale maximale : 2 741,7 kW	D
1131-2 c)	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	Atelier maintenance – Aérosol de produit spécifique : 400 ml Quantité totale maximale : 400 ml	NC
1158	Fabrication industriel, emploi ou stockage de Diisocyanate de diphenylméthane (MDI). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	Atelier expédition produits finis Mousse de calage : composant Instapak Quantité totale maximale : 500 kg	NC

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Régime
1220	Emploi ou stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	2 cadres de 16 bouteilles (32 bouteilles) : 1 458 kg 2 bouteilles individuelles : 10,43 + 12,15 kg Quantité totale maximale : 1 480, 58 kg	NC
1412-2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.	20 bouteilles de butane / propane Capacité totale maximale : 260 kg	NC
1418	Stockage ou emploi de l'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	2 bouteilles (2 x 7 m ³) Capacité totale maximale : 16,38 kg	NC
1432-2 b)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ .	Catégorie A : 0 m ³ Catégorie B : 0,160 m ³ Catégorie C : 0 m ³ Catégorie D : 2,52 m ³ Capacité équivalente maximale : 0,33 m³	NC
1433-B b)	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Autres installations, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente est inférieure à 1 t.	Policlean 2131 : 209, 25 kg (cat. B) Capacité équivalente maximale : 0,21 t	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts.	Plate-forme logistique expédition Matière combustible : 52,5 t	NC
1611-2	Emploi ou stockage d'acide phosphorique, acide sulfurique à plus de 25 % en poids d'acide. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	Acide sulfurique : 50 % x 14,4 kg, soit 0,007 t Acide phosphorique (polidec 316 J) : 100 % x 1,6 t Capacité totale maximale : 1,61 t	NC
1630-2	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t.	Soude : 100 % x 1 676 kg Polidec FB1 : > 25 % x 5,47 kg Neutralisant S : > 25 % x 25 kg Capacité totale maximale : 1,68 t	NC
2661-1	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 t/ j.	Thermoformage et pelliplacage des pièces à l'aide de PVC Capacité : 500 kg/ j	NC

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Régime
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m ³ .	Films plastiques étirables, PVC, adhésifs, polystyrène dans l'entrepôt carton et dans les ateliers (en cours) Volume maximal : 58 m³	NC

A – Autorisation

D – Déclaration

NC – Non Classable

III – OBJET DE LA DEMANDE

L'activité du site VACHETTE de SAINTE-SAVINE est la fabrication de serrures, verrous, ferme portes et cadenas. En 2003, 4 millions de serrures ont été produites.

L'usine possède les activités suivantes :

- découpe,
- usinage,
- traitement de surface,
- application de peinture,
- conditionnement et expédition.

Les procédés de fabrication nécessitent les installations suivantes :

- 01) Stockage matériaux de conditionnement.
- 02) Stockage matières premières métalliques.
- 03) Atelier « presse » : découpage, reprise, emboutissage, soudure, polissage, vernissage, entretien outillage.
- 04) Atelier « usinage acier » : usinage, tribofinition, montage.
- 05) Atelier « peinture poudre » : traitement de surface, peinture et local maintenance.
- 06) Atelier « montage grandes serrures ».
- 07) Atelier « montage anti-panique ».
- 08) Quai de réception produits divers et produits semi-finis (pièces en provenance du site VACHETTE de Troyes).
- 09) Magasin de stockage de pièces détachées.
- 10) Conditionnement.
- 11) Préparation de commande.
- 12) Plate-forme logistique expéditions.
- 13) Quais d'expéditions.

Actuellement, l'exploitation du site VACHETTE de SAINTE SAVINE est régie par un arrêté préfectoral d'autorisation n° 92-3314A du 27/10/1992 et des récépissés de déclaration en date des 22/11/1991, 15/10/1999 et 29/04/2003.

L'évolution du volume des activités et de la nomenclature des installations classées a nécessité la réalisation d'un nouveau dossier d'autorisation portant essentiellement sur la régularisation administrative du site.

IV – ETUDE D'IMPACT

1) Environnement du site

Le site est situé sur la commune de SAINTE SAVINE dans la ZAC du Hamelet qui est classée en zone UY². La zone est à vocation urbaine mais les activités industrielles sont autorisées si leurs nuisances sont maîtrisées.

L'environnement est de type urbain et des zones d'habitations pavillonnaires sont implantées autour du site. Aucun cours d'eau ne passe à proximité de l'usine VACHETTE.

2) Matières premières mises en œuvre et procédé

Le site consomme annuellement 1 927 tonnes d'acier, 22 tonnes d'aluminium et 20 tonnes de laiton, principalement sous forme de bandes et de barres. Le site de SAINTE SAVINE utilise également des éléments, produits par le site VACHETTE de TROYES, notamment des pièces issues de la fonderie et du traitement de surface électrolytique.

Plusieurs produits chimiques sont utilisés pour le dégraissage et le nettoyage, le traitement de surface, la peinture et le vernissage ainsi que le traitement de l'eau. Il faut ajouter à cela des huiles de coupe et de graissage.

Le site utilise également des gaz comprimés ou liquéfiés en bouteilles.

Enfin, les matériaux d'emballage sont diversifiés : mousse polyuréthane, film polyéthylène, carton, ... Les produits sont transportés sur palettes.

Il est à noter qu'aucune substance classée très toxique n'est présente sur le site. Tous les solvants chlorés et non chlorés ont été substitués sur le site.

3) Impact sur l'eau

L'eau utilisée sur le site provient intégralement du réseau communal. L'eau est utilisée pour des usages :

- domestiques :
 - sanitaires, vestiaires, réfectoire ;
 - entretien des locaux du personnel ;
- industriels :
 - comme fluide de refroidissement (appoint) au niveau des soudeuses ;
 - au niveau du tunnel de traitement de surface ;
 - pour le décapage haute pression des balancelles ;
 - autres usages divers (laboratoires, rideaux d'eau, lavage des sols...).

En 2003, le site a consommé 2 826 m³ d'eau.

Les eaux consommées et rejetées par VACHETTE sont de trois types :

- Eaux vannes (1 815 m³ consommés par an) : rejetées directement, en deux points, dans le réseau d'assainissement de la commune.
- Eaux industrielles correspondant à :
 - eaux du laboratoire d'analyse (très faible volume journalier) et usages divers (42 m³ consommés par an au total) : pas de traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement communal ;
 - eaux de rinçage du tunnel de traitement de surface (585 m³ consommés par an) : pas de rejet ;
 - eaux provenant de la vidange, 6 fois par an, du dispositif de décapage des balancelles (210 m³ consommés par an) : traitement par décantation et filtre presse avant rejet dans le réseau d'assainissement communal ;
 - eaux de préparation des bains lessiviels (3,6 m³ consommés par an) : traitement des effluents dans un centre adapté ;
 - eaux de purge des circuits de compression d'air (50 m³ rejetés par an) : ultrafiltration sur charbon actif puis écrémage avant infiltration avec les eaux pluviales.
- Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les toitures : infiltration dans le sol via un réseau relativement complexe de puisards et/ou de bassins d'infiltration.

Concernant les eaux du site, les informations suivantes ont été présentées par l'exploitant :

- Les eaux envoyées dans le réseau d'assainissement communal sont traitées dans la STEP de BARBEREY, puis rejetées dans la Seine.
- Le tunnel de traitement de surface fonctionne en circuit fermé, et ne génère donc plus de rejets aqueux. La passivation non chromique a été remplacée par une fonction de rinçage. Il n'existe plus de débordement au niveau du bain de rinçage, les eaux étant à présent traitées sur des céramiques et des résines. Le volume des bains de l'atelier de traitement de surface a été ramené à 9 000 litres.
- Les eaux provenant de la vidange du dispositif de décapage des balancelles respectent la réglementation en vigueur.

- Les eaux de purge des circuits de compression d'air n'ont pas été analysées.
- Les eaux pluviales de toiture peuvent être considérées comme non polluées.
- Les effluents divers, notamment ceux provenant du laboratoire n'ont pas été caractérisés.
- Les eaux pluviales de voirie présentent un dépassement de la concentration limite en matières en suspension, ainsi que des concentrations non nulles en zinc, cuivre et plomb. Ces eaux potentiellement polluées sont infiltrées ce qui pose un problème au regard de la réglementation. L'arrêté préfectoral prescrit une étude sur cette problématique.

L'impact le plus important sur le milieu semble provenir des matières en suspension présentes dans les eaux pluviales de voirie.

Une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau d'assainissement communal devrait être prochainement établie pour les eaux industrielles.

4) Impact sur l'air

Les émissions atmosphériques canalisées de l'usine proviennent essentiellement des activités suivantes :

- Activité de polissage : les rejets sont évacués après filtration par une cheminée de 9 mètres.
- Machine AMA de dégraissage : cette installation a été supprimée et remplacée par un dégraissage lessiviel (machine MAFAC utilisant une lessive alcaline).
- Stand de dégraissage : le solvant employé sur le stand de dégraissage a été remplacé par un produit lessiviel alcalin ne nécessitant plus d'extraction à l'atmosphère. Un stand et une fontaine sont utilisés (soit 2 bains de 180 l).
- Recuit des boutons V60 : les rejets de COV sont évacués par une cheminée de 9 mètres.
- Bains de traitement de surface (dégraissant) : les vapeurs sont évacuées par une cheminée de 9 mètres.
- Dispositif de chauffage du bain de dégraissage : les résidus de combustion sont évacués par une cheminée de 9,5 mètres.
- Passivation non chromique : il n'existe plus de passivation chromique.
- Etuve de polymérisation des peintures : les gaz de combustion sont évacués par une cheminée de 9,5 mètres.
- Etuve de séchage du traitement de surface : les résidus de combustion et les vapeurs sont évacués par une cheminée de 9,5 mètres.
- Décapage thermique des balancelles : les résidus de combustion sont évacués par une cheminée de 10 mètres.
- Vernissage des petites pièces : les aérosols sont évacués par une cheminée de 9 mètres.
- Aérothermes : 59 conduits permettent l'évacuation en toiture des gaz de combustion.

Les émissions atmosphériques diffuses peuvent essentiellement être générées par les activités de dégraissage, de polissage et de vernissage. Les flux émis sont estimés très faibles par l'exploitant.

En raison des dispositifs mis en place, le site ne semble pas pouvoir être la source d'odeurs.

L'établissement ne possède pas d'installations susceptibles d'émettre des légionnelles telles que des tours aéroréfrigérantes.

Les rejets des différentes installations sont conformes aux réglementations en vigueur. Les impacts des rejets atmosphériques sont limités grâce aux différents procédés techniques mis en place (réduction à la source).

Plusieurs des cheminées du site présentent une hauteur légèrement inférieure aux prescriptions réglementaires. La modélisation atmosphérique réalisée montre toutefois que la dispersion des effluents est satisfaisante. Par ailleurs, un rehaussement des cheminées nuirait à l'intégration du site dans son environnement.

5) Impacts liés aux déchets

L'activité de l'usine génère principalement les déchets suivants :

- les déchets générés par la production (découpe, rebuts, non qualité...),
- les déchets générés par les activités d'essais en laboratoires ou des séries de validation,
- les déchets générés par les activités de maintenance,
- les déchets spéciaux : huiles, bains usés...,
- les équipements et outils usagés,
- les produits d'emballage des matières premières,
- les déchets banals.

La société VACHETTE réalise le tri sélectif de ses déchets. Les déchets sont repris par des transporteurs et récupérateurs agréés. Un bordereau de suivi des déchets dangereux est établi lors de l'enlèvement des déchets dangereux.

L'exploitant a actualisé par son courrier du 27 septembre 2006 la liste des déchets générés par le site par rapport à ce qui était indiqué dans le DAE.

6) Impact lié au transport

Les poids lourds et une partie des véhicules légers transitent par les rues de Chanteloup et Lamartine, puis par la rocade Ouest de TROYES. Les autres véhicules légers et les navettes VACHETTE transitent par les rues de l'agglomération troyenne.

Le trafic journalier externe représente en moyenne :

- 25 poids lourds circulant en période diurne,
- 150 véhicules légers, 3 fois par jour.

L'exploitant affirme que le site possède des parkings suffisamment dimensionnés. Les transporteurs reçoivent des consignes de sécurité pour la circulation et le stationnement sur le site.

Le trafic engendré par le site semble rester acceptable au regard du réseau routier proche. Il faut toutefois souligner que le site est situé dans une impasse (impasse Léon Lecornu).

7) Impact sur la santé

L'évaluation du risque sanitaire a étudié les risques engendrés par le bruit et les rejets atmosphériques.

Le risque calculé pour le bruit est acceptable.

L'exposition des populations aux rejets atmosphériques a été évaluée en tenant compte de l'inhalation des polluants sous forme gazeuse ou de poussières, de l'ingestion directe de fruits et légumes contaminés par des dépôts atmosphériques et de l'ingestion directe de terre contaminée par dépôt atmosphérique. Les agents chimiques retenus sont le perchloroéthylène (qui n'est plus émis depuis la suppression de la machine AMA), l'acétone, le xylène, le plomb, le nickel, le chrome et le benzène. Le risque calculé est acceptable pour l'ensemble de traceurs, et a diminué depuis la suppression de la machine AMA.

8) Impact sur les sols et les sous-sols

L'exploitant estime que les conditions d'exploitation du site rendent faibles les risques de pollution accidentelle ou chronique des sols et sous-sols.

Il est à noter qu'aucun diagnostic de sol n'a été fourni pour caractériser l'état de pollution des sols. L'arrêté préfectoral prescrit une étude sur cette question.

9) Impact sonore et vibratoire

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée en juin 2001. Les résultats montrent que le site respecte les valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation actuel et l'arrêté du 23 janvier 1997.

Une campagne de mesures vibratoires a été menée en juin 2001. Les résultats montrent que les valeurs seuils de la circulaire du 21 juillet 1986 sont respectées. Les vibrations ont une amplitude inférieure au seuil de perception humaine.

V – ETUDE DE DANGER

L'étude de danger comporte une analyse des risques qui a été réalisée de la sorte :

- identification et caractérisation des potentiels dangers,
- caractérisation des scénarios d'accident et définition des scénarios d'accidents majeurs,
- recherche de l'origine des risques par une méthode d'analyse préliminaire des risques,
- présentation des axes d'amélioration permettant d'éviter l'occurrence ou de limiter la gravité de certains accidents majeurs.

Cette méthode permet d'étudier de manière systématique tous les risques envisageables ainsi que de mettre en avant des moyens de prévention et de protection.

Les trois accidents majeurs qui ont été retenus sont les suivants :

- Incendie du bâtiment de stockage carton et du stock de palettes : les zones de rayonnement thermique correspondant à des flux de 3 et 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété. Aucun effet domino à l'intérieur du site (flux de 8 kW/m²) n'a été identifié. Aucun effet lié aux fumées n'est à redouter.
- Incendie de la plate-forme logistique expédition : les zones de rayonnement thermique correspondant aux flux de 3, 5 et 8 kW/m² sortent des limites de propriété et impactent des habitations voisines. Une étude complémentaire réalisée en février 2005 a permis, en détaillant le déroulement du scénario d'incendie, de diminuer la probabilité d'occurrence estimée et donc de limiter le niveau de risque. La gravité n'est toutefois pas diminuée, et une solution de recoupage du bâtiment ou d'écran coupe feu sera à étudier. Aucun effet lié aux fumées n'est à redouter.
- Explosion de gaz naturel dans l'étuve de polymérisation : les résultats de la modélisation montrent que l'explosion peut endommager l'installation, disperser des fragments et créer des départs d'incendie. Aucun effet direct sur les tiers ne semble à craindre.

L'entreprise a mis en place des mesures de sécurité à la fois organisationnelles et techniques. De nombreuses actions ont été menées suite aux résultats de l'étude de danger. Des exercices sont régulièrement organisés.

Il est à noter que l'entreprise dispose de nombreux extincteurs mais pas de Robinet d'Incendie Armé. Les débits d'eau d'extinction disponibles atteignent 687 m³/h. Ils ne sont pas suffisants en cas d'incendie de la plate-forme logistique expédition. L'arrêté préfectoral prescrit une étude sur cette question.

En raison de la conception du réseau de collecte des eaux pluviales, il est impossible actuellement de créer une rétention pour les eaux d'extinction d'incendie. L'arrêté préfectoral prescrit une étude sur cette question. L'étude du risque foudre a montré la nécessité de travaux de protection que l'exploitant s'est engagé à réaliser. L'arrêté préfectoral prescrit la réalisation de travaux.

VI - ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 05-1386 du 14 avril 2005. Elle s'est déroulée du 09 mai 2005 au 09 juin 2005. Aucune observation n'a été formulée au cours de celle-ci.

Avis du commissaire enquêteur

Par courrier du 15 juin 2005, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes :

« Avant de conclure, je formule un regret. Un travail important de présentation d'analyse a été mis à la disposition du public durant un mois, pratiquement personne n'est venu consulter ce travail. Un public souvent revendicatif se plaint de n'être pas informé. Lorsque cette occasion est fournie, personne ne se renseigne.

Je peux donc dire que compte tenu que :

- les règles préalables étant respectées,
- la publicité ayant été faite suivant les règles,
- le dossier est très correct,
- aucune observation n'étant formulée donc aucune plainte de voisinage,

il m'est ainsi permis de formuler un avis favorable à ce dossier et ceci sans aucune restriction ».

VII - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNES

- Le conseil municipal de SAINT-ANDRE-LES VERGERS en date du 03/05/2005 émet un avis favorable.
- Le conseil municipal de LA CHAPELLE SAINT LUC en date du 24/05/2005 émet un avis favorable.

Les communes de LA RIVIERE DE CORPS, TROYES et SAINTE SAVINE n'ont pas fait connaître leur avis.

VIII – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

1. DDAF

Par lettre du 6 mai 2005, Monsieur le Chef du Service Aménagement et Environnement a émis un avis favorable, sous réserve que :

« *✓ L'étude d'impact relative aux rejets par infiltration des eaux pluviales, sans prétraitement, spécifie (page 169) que, compte tenu de la vétusté et de la complexité du réseau, une étude de faisabilité relative à la modification du réseau est envisagée par le pétitionnaire.*

Le rejet des eaux pluviales n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur (page 167 de l'étude d'impact), il me paraît nécessaire que cette étude soit menée dans les meilleurs délais possibles et ses conclusions prises en compte pour réglementer l'activité.

2. SIACEDPC

Par lettre du 31 mai 2005, le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile a émis un avis favorable, sous réserve que :

« *Les moyens prévus au dossier, chapitre « études de dangers » - (pages 276 à 383) pour lutter contre les risques d'incendie, de pollution et d'explosion soient strictement suivis d'effet dans la réalité.*

En outre, l'entreprise doit s'engager à respecter les mesures de gestion de la sécurité prévues au chapitre 8 « présentation générale » -(pages 125 à 138).

3. SDIS

Par lettre du 4 mai 2005, le Lieutenant Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis favorable, sous réserve que :

« *Compte tenu qu'il n'existe aucun recouvrement du site, un incendie généralisé demanderait un débit de 1 018 m³/ h. Cependant, certaines parties de l'établissement présentent un potentiel calorifique moins élevé que les parties stockage et conditionnement.*

Assurer la défense incendie un débit minimum de 800 m³/ h pendant 2 heures ou une réserve de 2 000 m³ aménagée pour permettre la mise en aspiration de 6 engins pompes.

L'application des autres mesures de sécurité contre l'incendie relève des compétences respectives de l'inspecteur du travail et éventuellement de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ».

4. DDTEFP

Par lettre du 10 mai 2005, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a émis un avis favorable, sous réserve que :

« *Le contenu de la notice relative à l'hygiène et à la sécurité est sommaire, mais comporte les items réglementaires.*

La société VACHETTE aurait dû mettre l'accent sur l'application des principes généraux de prévention et sur l'évaluation des risques en particulier –notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

A aucun moment, alors que des produits cancérogènes sont mis en œuvre, le demandeur ne parle de recherche de produit de substitution.

De même, le volet formation du personnel est plus que succinct et se limite à une information orale et à une sensibilisation alors que des obligations plus précises pèsent sur les épaules de l'employeur (art. R 231-56-9, R 232-32 à R 231-45 du code du travail) la formation à la sécurité concourrant à la prévention des risques professionnels.

Soins aux blessés – il est fait référence à la présence d'une infirmière mais le nombre de sauveteurs secouristes du travail n'est pas précisée. Il doit au moins correspondre aux obligations réglementaires (art. R 241-39 et 40 du code du travail).

5. DDASS

Par lettre du 10 mai 2005, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

« Impact sur l'eau :

- Il faudrait préciser si les réseaux d'eau à usage domestique et à usage industriel sont différenciés. En outre, il est recommandé d'effectuer un diagnostic des points à risque susceptibles de polluer les réseaux par des phénomènes de retour d'eau.
- Il convient de mettre à jour les textes réglementaires. Par exemple, le décret 89-3 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est abrogé.
- Quelle est la qualité des eaux filtrées pour le nettoyage des sols ?
- Enfin, différentes recommandations sont à émettre. Il paraît primordial de réaliser une analyse annuelle de chaque type de rejet. Il est impératif que des mesures soient prises à court terme pour pallier à la non-conformité du rejet de phosphore dans les réseaux. Enfin, il semble judicieux de réaliser à nouveau une étude du dimensionnement des bassins d'infiltration.

Impact sur l'air :

- Il faudrait préciser ce que vous entendez par « les potentielles poussières résiduelles » (p. 174), produites dans la cabine de pulvérisation de peintures poudres. Est-ce que les travailleurs sont équipés des protections adéquates ?
- Il faudrait envisager des aménagements techniques afin de pallier les non-respects de la réglementation, en matière de hauteur de cheminée et de vitesse d'éjection.

Impact sonore :

- Est-ce que les tranches horaires choisies pour réaliser des mesures correspondent aux pics d'activité maximale de l'usine, et donc aux niveaux sonores les plus élevés, certains équipements ne fonctionnant que de façon intermittente ?
- Quelles étaient les conditions climatiques au moment des mesures (force et direction du vent) ?
- Pourquoi le point de mesure n° 5 est-il situé en sous-sol de l'habitation ?

Impact sur la santé :

- Justifiez que vous n'avez pas choisi de modéliser dans votre étude des traceurs classiques de la qualité de l'air : acidité (généralement HCl), CO et PM_{2.5}.
- Etant donné la quantité des rejets de PCE, il est impératif de réaliser une étude des risques stochastiques pour la santé, liés à ce composé classé 2A par la CIRC. Des valeurs de ERU_i sont proposées par l'OEHHA (voir les fiches toxicologiques de l'INERIS) ou à défaut, il est possible de prendre en première approche les ERU_i disponibles pour le TCE.
- Quelle est la source de la VTR à 430 µg/m³ que vous citez p. 218) ? En outre, il conviendra alors de revoir la pertinence de l'assimilation du xylène au PCE pour la suite de l'étude.
- Pouvez-vous préciser la composition exacte de l'Exxsol ?
- Sur quels critères avez-vous choisi d'assimiler l'ensemble des COV au benzène ? S'agit-il de critères de toxicité ?
- Il serait intéressant de réaliser une étude des risques liés aux infiltrations d'eaux dans la nappe.
- Pouvez-vous préciser les sources des BCF ?
- Quant on réalise une modélisation, il est important de préciser les conditions d'utilisation (et notamment le domaine de validité du modèle employé, surtout si celui-ci est en partie empirique). De la même façon, une étude de sensibilité est indispensable.

- Il serait pertinent de réaliser un scénario d'exposition par inhalation pour les travailleurs travaillant sur site.

Au vu de ces remarques, il apparaît que cette étude n'est pas suffisamment précise pour permettre une véritable évaluation des risques. Un complément d'informations est donc demandé. »

6. DRAC

Par courrier du 29 avril 2005, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne n'assortit cette demande d'aucune prescription archéologique et rappelle « que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine ».

7. DIREN

L'avis du Directeur Régional de l'Environnement a été envoyé par courrier du 21 juillet 2005 et le délai de réponse de 45 jours a été dépassé.

L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- « Le site est alimenté en eau à partir du réseau d'adduction en eau potable.
- Les eaux usées sanitaires sont traitées par la station d'épuration de TROYES.
- Les eaux industrielles constituées par les effluents du laboratoire et de vidange du circuit fermé de décapage (24 m³ par an) sont rejetées dans le réseau d'assainissement qui les achemine vers la station d'épuration. La convention de rejet en cours d'établissement avec le gestionnaire du réseau devra aboutir rapidement.
- Les eaux de débordement de la cuve de rinçage du tunnel de traitement de surface sont également envoyées vers la station d'épuration de TROYES. Toutefois, et afin de remédier à la non conformité de ces effluents vis-à-vis du paramètre phosphore, il est envisagé de modifier l'installation en circuit fermé. Cette solution devra être mise en œuvre dès que les études en cours seront finalisées.
- Les eaux de purge des circuits de compressions d'air sont traitées par ultrafiltration sur charbon actif et écrémage avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales. Compte tenu des faibles volumes, ce rejet n'appelle pas d'observation de ma part dès lors que le traitement est correctement réalisé.
- Les eaux pluviales sont collectées par un ancien réseau complexe qui présente de multiples exutoires (puisards et bassins). Des analyses réalisées en juin 2004 mettent en évidence la présence de zinc, cuivre et plomb dans les eaux pluviales. En application de l'arrêté du 2 février 1998, il est interdit de rejeter de tels effluents directement ou indirectement dans le sol. Les concentrations sont toutefois relativement faibles et presque toujours conformes aux seuils pour la qualité des eaux potables (décret du 20 décembre 2001 qui a abrogé le décret du 3 janvier 1989 cité dans le dossier). Seul le paramètre plomb est dépassé sur une seule mesure. Cette situation nécessite de mettre en place un suivi de la qualité des eaux pluviales pour valider ces premiers résultats. Une étude de faisabilité pour la rénovation du réseau de collecte est envisagée. Elle devra prendre en compte les résultats d'analyses obtenus par ce suivi pour retenir la solution la plus appropriée. Une surveillance de la qualité des eaux de la nappe pourra également être envisagée en périodes de hautes et de basses eaux durant cette période.

8. Réponses apportées par l'exploitant

1 - DDASS

Impact sur l'eau

Le réseau d'alimentation d'eau à usage domestique et industriel est commun jusqu'au différents points d'utilisation : les points d'eau à usages industriels sont rassemblés à l'atelier peinture.

Ce secteur est protégé des autres par un dispositif de disconnection (voir dossier p147). Les réseaux à usages domestiques sont donc protégés des éventuels retours d'eaux susceptibles d'être polluées.

Décret 89-3 : texte abrogé et remplacé par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié, codifié dans le code de la santé publique sous les articles R 1321-1 et suivants.

Le tableau n° 8 de la page 166 du dossier est modifié comme suit :

Caractéristique de l'effluent	Décret 2001-1220 modifié Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Point de mesure 1 : entrée du site (zone logistique)	Point de mesure 2 : quai réception	
Mercure et composés	1 µg/ l	1,10-4 mg/ l (seuil de détection)	1,10-4 mg/ l (seuil de détection)	conforme
Cadmium et composés	5 µg/ l	0,02 mg/ l (seuil de détection)	0,02 mg/ l (seuil de détection)	conforme
Huiles minérales et HC	-	< 1 mg/ l (seuil de détection)	< 1 mg/ l (seuil de détection)	pas de valeur limite
Zinc et composés	-	0,13 mg/ l	0,35 mg/ l	pas de valeur limite
Cuivre et composés	2 mg/ l	< 0,05 mg/ l (seuil de détection)	< 0,08 mg/ l	conforme
Nickel et composés	20 µg/ l	< 0,05 mg/ l (seuil de détection)	< 0,05 mg/ l (seuil de détection)	conforme
Chrome total et composés	50 µg/ l	< 0,05 mg/ l (seuil de détection)	< 0,05 mg/ l (seuil de détection)	conforme
Plomb et composés	10 µg/ l	0,01 mg/ l	0,03 mg/ l	point 2 > seuil
Arsenic et composés	10 µg/ l	< 0,01 mg/ l (seuil de détection)	< 0,01 mg/ l (seuil de détection)	conforme

Qualité des eaux pour le nettoyage des sols

Voir l'annexe n° 18 / rapport d'analyse n° 405604 du 08/06/2004.

Sur ce rapport ont été analysés les paramètres de l'eau servant au nettoyage des sols. Cette eau est issue du traitement physico-chimique (décantation + flocculation) des eaux de décapage.

Paramètres	Résultats	
DCO	165 mg/ l	NF T 90-101
pH	7,3	NF T 90-008
HC Totaux	< 0,5 mg/ l	XP T 90-114
MES	10 mg/ l	NF EN 872

Non-conformité sur le phosphore

Cette non-conformité a été traitée durant l'instruction du présent dossier d'autorisation d'exploiter. En effet, le **débordement du rinçage** chargé en phosphore est aujourd'hui **supprimé**, l'ensemble circulant en circuit fermé avec retraitement par osmose.

Il n'y a donc plus de rejet en phosphore sur ce poste.

Impact sur l'air

Les « potentielles poussières résiduelles » représentent en fait le reliquat de ce qui n'est pas collecté par les systèmes d'aspiration de l'installation de poudrage. Aucun rejet à ce niveau n'est réalisé en extérieur. L'installation étant maintenue en état de fonctionnement suivant les prescriptions du constructeur, la concentration en « potentielles poussières résiduelles » est inférieure à 2 mg/ m³ d'air.

L'application de poudre est automatique et ne fait intervenir aucun opérateur dans la cabine. Pour les phases de nettoyage, le personnel est équipé des protections individuelles requises : masques poussières et combinaison avec capuche pour le corps.

Hauteur des cheminées et vitesse d'éjection

Ainsi qu'il est repris page 182 du dossier, la hauteur des cheminées (en moyenne de 9 mètres) est légèrement inférieure à la hauteur minimale requise, soit 10 mètres.

Cependant, il faut noter que d'après l'étude de dispersion atmosphérique, la hauteur de 9 mètres ne pénalise pas la diffusion des gaz à l'atmosphère.

De plus, l'environnement immédiat étant fortement urbanisé du type habitat individuel, nous n'envisageons pas d'aménagement des cheminées afin de **préserver l'intégration paysagère** des installations.

Impact sonore

Les mesures d'impact sonore sont planifiées suivant les périodes dites de « jour » 06 h 00 – 22 h 00 et de « nuit » 22 h 00 – 6 h 00.

Souvent des activités fonctionnent la nuit, les mesures sont réalisées avec les équipements habituellement en fonctionnement à ces heures.

Conditions climatiques au moment des mesures

Voir annexe n° 9 page 3 du rapport de mesures APAVE.

Point de mesure n° 5

Pour définir l'impact vibratoire de l'activité de l'installation, le riverain le plus proche a accepté que du matériel de mesure soit disposé sur son habitation.

Le choix du mur du sous-sol a été justifié sur le fait que les vibrations circulant dans le sol remontent dans l'habitation à partir de ses fondations en transitant par le sous-sol. A cet endroit, aucun matériau d'isolation n'est en place sur le mur du sous-sol, ce qui a permis une meilleure représentativité de la mesure sur le bâti.

Impact sur la santé

Justifier que nous n'avez pas choisi de modéliser dans votre étude des traceurs de risques classiques de la qualité de l'air : acidité (généralement HCl), CO et PM2,5

- pour acidité (H+) et CO voir justifications page 209 du dossier.

De plus, le bain de passivation acide est supprimé depuis 2005 (semaine 10). L'installation n'a jamais employé d'acide chlorhydrique pour cette passivation : le HCl n'a donc pas été modélisé pour cette raison.

- pour PM2,5 → les poussières ont été prises en compte dans l'étude après avoir été caractérisées (pages 209 à 214) et pour certaines ont même été modélisées (plomb, chrome, nickel).

Etant donné la quantité des rejets de PCE [...]

- L'équipement sera supprimé en décembre 2005. Cette suppression intervient dans le cadre des actions menées pour supprimer les produits classés CMR employés sur les installations.

Il n'est donc prévu aucune étude complémentaire sur le perchloréthylène.

Quelle est la source de la VTR à 430 µg/ m³ que vous citez page 218 ? En outre, il conviendra alors de revoir la pertinence de l'assimilation du xylène au PCE pour la suite de l'étude.

- Le m-xylène (VTR = 100 µg/ m³) est le plus dangereux des xylenes. Or la composition exacte du xylène contenu dans le diluant PU n'est pas connue et aucune caractérisation n'a été réalisée lors de l'analyse des rejets atmosphériques. Il a donc été estimé que le xylène rejeté était en fait un mélange des 3 isomères pour lequel la VTR est égale à environ 430 µg/ m³.

- Source de la VTR des xylènes en mélange à la date de la réalisation de l'étude (octobre 2004) : INERIS - Fiche toxicologique o-, m-, p-xylène et leurs mélanges – mise à jour du 5 juin 2003 – MRL de 0,1 ppm (435 µg/ m³) proposé par l'ATSDR pour une exposition chronique par voie pulmonaire à un mélange de xylènes.
- Le PCE, les xylènes en mélange et l'acétone ont tous les trois un effet sur le système nerveux central.
- Le PCE ayant une VTR plus basse (280 µg/ m³) donc plus contraignante que celles des xylènes en mélange (435 µg/ m³) et de l'acétone (3 000 µg/ m³) les xylènes et l'acétone ont été assimilés au PCE ; il s'agit d'une assimilation conservatrice.

Pouvez-vous préciser la composition exacte de l'Exxsol

- FDS du produit fournie en annexe 13 du dossier.
- Identification de la substance : substance complexe d'origine pétrolière.
- Famille chimique : Hydrocarbures aliphatiques ou cycloparaffiniques.
- Composition / information sur les composants : CAS 64742-48-9 – Naphta lourd hydrotraité (100 % en poids).

Sur quels critères avez-vous choisi d'assimiler l'ensemble des COV au benzène ? S'agit-il de critères de toxicité ?

- Tous les COV n'ont pas été assimilés au benzène, lorsque la caractérisation a été possible ; celle-ci a été réalisée, notamment à partir des FDS des produits concernés.
- COV émis par le stand de dégraissage et le poste de recuit.
 - page 213 du dossier → assimilés à du naphta lourd hydrotraité mais pas d'assimilation au benzène !
- COV émis par l'étuve de polymérisation → assimilés au benzène car il a la VTR la plus pénalisante et absence de caractérisation possible.
 - p 214 du dossier → « En l'absence de caractérisation des COV lors de la campagne de mesure de juin 2004 et de données spécifiques sur les fiches de données de sécurité des peintures poudres utilisées et dans la bibliographie disponible, l'ensemble des COV émis sera assimilé au benzène. Il s'agit ici d'une hypothèse majorante permettant également de compenser le fait qu'aucune donnée toxicologique n'est disponible dans la littérature pour les autres composants des peintures poudres (glycidylester multifonctionnel et sel d'acide amidine). »
- COV émis au poste de vernissage
 - page 214 du dossier → caractérisation à partir des FDS des différents produits mais pas d'assimilation au benzène !

Il serait intéressant de réaliser une étude des risques liés aux infiltrations d'eaux dans la nappe.

- Compte tenu que cette demande porte sur l'étude santé, la question doit porter sur le risque pollution. Comme l'avait demandé l'inspectrice de la DRIRE qui s'occupait du dossier précédemment, il devait être justifié que la qualité des eaux infiltrées respectait les valeurs limites imposées aux eaux destinées à la consommation humaine.

Pouvez-vous préciser les sources des BCF.

- Source à la date de la réalisation de l'étude (octobre 2004) : INERIS – Fiche toxicologique plomb et ses dérivés – mise à jour du 3 février 2003 – Moyennes des valeurs de BCF indiquées dans la fiche.

Quand on réalise une modélisation, il est important de préciser les conditions d'utilisation (et notamment le domaine de validité du modèle employé, surtout si celui-ci est en partie empirique). De la même façon, une étude de sensibilité est indispensable.

Le logiciel ISCLT3 est le modèle de référence de l'US EPA. Ce modèle fait partie d'une liste de logiciels cités par l'INERIS afin de modéliser la dispersion atmosphérique des rejets industriels pour évaluer l'exposition des populations (INERIS – Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE - Annexe 2 : Modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets des installations industrielles, 2003).

ISCLT3 n'est pas un modèle empirique mais certains paramètres de calage le sont (coefficient de dispersion par exemple).

Les calculs de concentration de polluants effectués sont basés sur un modèle Gaussien.

Les modèles Gaussien sont assez bien adaptés :

- en général, aux distances supérieures à 100 m de la source → néanmoins la version d'ISCLT3 utilisée intègre des facteurs de correction permettant de tenir compte des effets de cavitation,
- aux nuages ne s'éloignant pas trop du sol (à cause des cisaillement verticaux de l'atmosphère en altitude),
- s'il n'y a pas de relief trop marqué.

Le modèle utilisé est donc bien adapté au site de SAINTE SAVINE.

Il n'existe pas actuellement d'étude de sensibilité particulière, toutefois les paramètres les plus importants intrinsèques au rejet sont :

- le débit massique influe de manière linéaire sur la concentration instantanée dans le panache → lorsque le débit massique augmente, l'impact du panache augmente également.
- la hauteur de rejet ou plutôt la hauteur à partir de laquelle la dispersion devient passive (hauteur de cheminée + surhauteur) qui est fonction de la vitesse verticale du rejet et de la température du panache) → lorsque cette hauteur augmente, l'impact au sol diminue.

2 - DDAF

Infiltration des eaux pluviales

Il est mentionné à la page 169 du dossier que le réseau est « **ancien** » et non « **vétuste** ».

D'après les valeurs observées quant à la qualité des eaux de voiries infiltrées après collecte (voir tableau page 2 du présent courrier), seul le plomb pour le point de mesure n° 2 dépasse les valeurs requises pour une eau de qualité compatible avec la consommation humaine.

D'après ces résultats, nous proposons d'accentuer le contrôle des eaux pluviales afin de vérifier si la qualité de ces dernières est conforme aux valeurs pour des eaux compatibles en qualité avec la consommation humaine. Suivant les résultats obtenus, nous maintiendrions ou pas les conditions de rejets actuelles.

3 - DDTEFP

Substitution de produits classés cancérogènes mutagènes ou reprotoxiques (CMR).

La DDTEFP parle ici du perchloréthylène.

Le dossier mentionne aux pages 173, 180, 182 des actions menées dans le cadre de la prévention des risques liés à l'emploi du perchloréthylène classé CMR.

- Pour mémoire (cf. page 173), la mise en surfût avec raccords étanches pour alimenter la machine en solvant à partir du fût a été menée **en 2000**. L'objectif visé était alors la suppression des émissions diffuses de solvant dans l'atelier.
- Aux pages 180 et 182, il est fait mention d'une **étude technico-économique** de recherche de substitution au solvant pour le dégraissage. Alors en cours durant la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (**en 2004**), cette étude est terminée depuis juin 2005. Un investissement de 75 K€ est engagé pour l'achat d'une machine de **dégraissage lessiviel**. Livraison et mise en service prévue courant décembre 2005.

Formation du personnel

Les pages 125-126 parlent bien de formation et non d'information orale.

Il est indiqué sur le dossier les éléments suivants :

Accueil au poste,
Formation pour le personnel du traitement de surface,
Formation au dépotage,
Permis et habilitation (est en partenariat avec des organismes agréés),
Exercices incendie,
Etc.

Soins aux blessés

Nombre de secouristes : voir dossier page 126.

4 - SDIS

Les besoins en eaux définis (1 018 m³/ h) suivant règle D9) sont établis à partir de la configuration actuelle du site à savoir que les 20 000 m² ne sont pas recoupés.

Plutôt que d'envisager la mise en place d'une réserve d'eau de 2 000 m³, **nous projetons d'étudier la possibilité de recouper la surface totale du bâtiment** (13 000 m² d'atelier de fabrication °+ 7 000 m² de dépôt stockage).

En effet, la surface affectée au stockage (soit 7 000 m²) pour lequel les besoins en eau sont les plus importants. Après recouplement (si réalisable), les besoins en eau seraient de 650 m³/ h : le réseau existant serait alors suffisant.

IX – AVIS DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté destiné à réglementer cet établissement. Celui-ci tient compte des observations émises par les services.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la société VACHETTE, sous réserve du strict respect des conditions d'exploitation fixées dans le projet d'arrêté joint en annexe du présent rapport.

Il est à souligner que l'exploitant a poursuivi sa démarche d'amélioration continue de la gestion environnementale du site depuis la fin de l'enquête publique. Il a par exemple totalement supprimé l'usage des solvants et placé son atelier de traitement de surface en circuit fermé.

Cet arrêté préfectoral comporte plusieurs prescriptions dans son titre X afin de répondre aux remarques et questions apparues lors de l'instruction du dossier. Ces prescriptions étant coûteuses et techniquement difficiles à respecter, un article laisse la possibilité à l'exploitant de proposer un échéancier de réalisation modifié à l'aide d'une étude technico-économique argumentée.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées, <i>signé</i> Rémi HELINCKX	Pour la Directrice et par délégation, Le chef du Groupe de subdivisions Aube / Haute Marne <i>signé</i> Catherine CASTAING